

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_010**

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 février 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

PREND ACTE

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE) Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Didier COUILLARD a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Alain COUZIN a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Gérard LEU a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2024_010 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,
- Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- Vu le rapport social unique 2022 de la communauté de communes Seulles Terre et Mer,
- Vu la présentation du rapport au bureau en date du 7 février 2024,
- Vu la présentation du rapport au Comité Social Territorial en date du 14 février 2024.

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Considérant que les données présentées ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

Où l'exposé, le conseil communautaire :

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2022 de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT



Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN